

Département du GERS

\*\*\*\*\*

POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS D'ARMAGNAC



*Pays d'Armagnac*

Extrait du registre des Délibérations du Comité  
Syndical du 2 Avril 2021

**Date de la convocation**  
**26/03/2021**

<b>Nombre de délégués</b>	<b>21</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>13</b>
<b>Nombre d'excusés</b>	<b>8</b>
<b>Nombre de procurations</b>	<b>0</b>
<b>Vote</b>	
- <b>POUR</b>	<b>13</b>
- <b>CONTRE</b>	<b>0</b>
- <b>ABSTENTION</b>	<b>0</b>

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le

15/04/2021

Et publication le

15/04/2021

Date d'affichage

15/04/2021

L'an deux mille vingt et un, le deux avril à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des Fêtes de Valence-sur-Baïse sous la présidence de M. Michel GABAS.

**Présents :** M DUPUY Alain (suppléant de M. BARSACQ Franck), CAMAZZOLA Robert, BOISON Maurice, BROSSARD Frédérique, CAILLAVET Isabelle, DUCLAVE Jean, SPOERRY Quitterie (suppléante de M. GOUANELLE Vincent), GABAS Michel, HAMEL Bernard, LABORDE Martine, NETO Barbara, Carole ROLANDO (suppléante de TINTANÉ Isabelle), M. TOUHE-RUMEAU Christian

**Excusés :** M., BEYRIES Philippe, ESPERON Patricia, MAURAS Marie-Claude, MELIET Nicolas, THIEUX-LOUIT Véronique, DESJARDINS Lionel, DUBOS Patrick, DURONT Didier

**Procurations :**

A été nommé **secrétaire de séance** :  
Mme Barbara NETO

**Délibération N°11 – 02/04/2021 – 7.1**

Nature de l'acte : 7.1

## Débat d'orientation budgétaire

---

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientation budgétaire constitue la première étape de ce cycle.

Cette étape est obligatoire. Les instructions comptables M14 font obligation depuis le 1er Janvier 1997 de tenir un débat d'orientation budgétaire, pour les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant en leur sein une commune dont la population dépasse 3500 habitants, ce qui est le cas du PETR du Pays d'Armagnac.

Depuis 2016, La circulaire du 22 décembre 2015 précise l'application des articles 106 et 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Pour ce qui concerne le PETR du Pays d'Armagnac, le contenu du débat d'orientation budgétaire doit désormais être formalisé au travers d'un rapport qui doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Les orientations ci-dessus devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget ;
- la structure des effectifs, les dépenses de personnels, la durée effective du travail, l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport d'orientation budgétaire est désormais obligatoirement transmis au représentant de l'Etat.

Ces dispositions ont été complétées par la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022.

Désormais à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité présente ses objectifs concernant :

- l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 032-200048601-20210402-20042021\_11-DE

Le Président expose les éléments contenus dans le rapport puis demande aux membres du Comité Syndical d'engager un débat sur les orientations budgétaires 2020.

**Oùï l'exposé du Président, le Comité Syndical, après en avoir délibéré à 13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION :**

**Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2021 ;**

**Prend acte du rapport annexé au présent procès-verbal sur la base duquel s'est tenu le DOB.**

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
M . Michel GABAS**



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Gabas".